

Accidents corporels

BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) SUPÉRIEURE À 3 MOIS :

- Emprisonnement : 3 ans
- Amende : 45 000 €
- Suspension du permis* : 5 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule...

Avec une circonstance aggravante** :

- Emprisonnement : 5 ans
- Amende : 75 000 €
- Suspension du permis* : 10 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule...

Avec plusieurs circons- tances aggravantes** :

- Emprisonnement : 7 ans
- Amende : 100 000 €
- Suspension de permis* : 10 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule...

BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) INFÉRIEURE OU ÉGALE À 3 MOIS :

- Emprisonnement : 2 ans
- Amende : 30 000 €
- Suspension du permis* : 5 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule...

Avec une circonstance aggravante** :

- Emprisonnement : 3 ans
- Amende : 45 000 €
- Suspension du permis* : 10 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule...

Avec plusieurs circons- tances aggravantes** :

- Emprisonnement : 5 ans
- Amende : 75 000 €
- Suspension de permis* : 10 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule...

* Le tribunal peut prononcer l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant 5 ou 10 ans.

** Circonstances aggravantes : violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence, délit de fuite, alcoolémie à partir de 0,5 g/l dans le sang, conduite sous l'influence de stupéfiants, conduite sans permis, excès de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h.

Chaque année,
7 500 personnes meurent,
140 000 sont blessées ou
handicapées à vie, à la suite
d'un accident de la circulation ;
90% de ces accidents ont pour
origine une erreur humaine
liée pour l'essentiel à un
non-respect des règles.
Ils pourraient donc être évités.
Pensez-y en lisant ce dépliant !

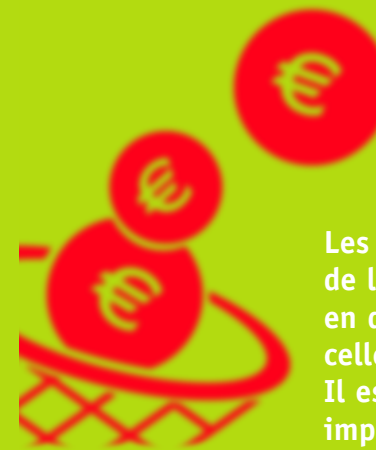
Cette brochure a été réalisée grâce
à la générosité des adhérents
de La Prévention Routière.
Vous aussi, soutenez nos actions,
rejoignez-nous.

La Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr



LA PREVENTION ROUTIERE

Principales infractions routières et leurs sanctions



Les infractions au code
de la route mettent
en danger votre vie et
celle d'autrui.
Il est néanmoins
important de connaître
les sanctions auxquelles
vous vous exposez...



LA PREVENTION ROUTIERE
OCTOBRE 2003

Avertissement

Amende, retrait de points, suspension
ou annulation du permis de conduire,
confiscation du véhicule, stage de
sensibilisation à la sécurité routière,
prison, telles sont les conséquences
financières, administratives ou pénales
auxquelles s'exposent les conducteurs
qui commettent des infractions routières.
Sans oublier les drames qu'ils peuvent
provoquer...

Ce document fait le point, pour les
infractions les plus fréquentes au code
de la route, sur les principales sanctions
et maxima encourus***.

*** Le juge prononce la sanction qui lui semble la plus appropriée.

Accidents mortels

Homicide involontaire :

- Emprisonnement : 5 ans
- Amende : 75 000 €
- Suspension de permis* : 5 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule...

Avec une circonstance aggravante** :

- Emprisonnement : 7 ans
- Amende : 100 000 €
- Suspension du permis* : 10 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule...

Avec plusieurs circons- tances aggravantes** :

- Emprisonnement : 10 ans
- Amende : 150 000 €
- Suspension du permis* : 10 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule...

Infractions à la vitesse

EXCÈS DE VITESSE

Inférieur à 20 km/h

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de point : 1

De 20 km/h à moins de 30 km/h

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de points : 2

De 30 km/h à moins de 40 km/h

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de points : 3
- Suspension du permis : 3 ans
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

De 40 km/h à moins de 50 km/h

- Rétention immédiate du permis
- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de points : 4
- Suspension du permis : 3 ans
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Egal ou supérieur à 50 km/h

- Rétention immédiate du permis
- Amende : 1500 €
- Suspension du permis : 3 ans
- Retrait de points : 4
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Récidive d'excès de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h

- Rétention immédiate du permis
- Emprisonnement : 3 mois
- Amende : 3750 €
- Suspension du permis : 3 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule

DÉTENTION D'UN DÉTECTEUR DE RADAR

- Amende : 1500 €
- Suspension du permis : 3 ans
- Retrait de points : 2

NON-RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ (règle des "2 secondes")

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de points : 3
- Suspension du permis : 3 ans

* Devant le tribunal, l'amende peut atteindre 750 €.

** Devant le tribunal, l'amende peut atteindre 150 €.

Conduite sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues

ALCOOL

La conduite est interdite à partir d'une alcoolémie de 0,5 g/l dans le sang ou de 0,25 mg/l dans l'air expiré.

De 0,5 g/l à moins de 0,8 g/l dans le sang (de 0,25 mg/l à moins de 0,40 mg/l dans l'air expiré) :

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de points : 6
- Suspension du permis : 3 ans

A partir de 0,8 g/l dans le sang (0,40 mg/l dans l'air expiré) :

- Rétention immédiate du permis
- Emprisonnement : 2 ans
- Amende : 4500 €
- Suspension du permis : 3 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

L'ivresse manifeste ou le refus de se soumettre aux vérifications est passible des mêmes peines.

En cas de récidive, le permis est annulé de plein droit avec interdiction de le solliciter pendant 3 ans.

DROGUES

La conduite sous l'influence de drogues ou le refus de se soumettre aux vérifications :

- Mêmes sanctions que celles prévues pour la conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l dans le sang.

ALCOOL ET DROGUES ASSOCIÉS

- Rétention immédiate du permis
- Emprisonnement : 3 ans
- Amende : 9000 €
- Suspension du permis : 3 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Casque, ceinture, téléphone

Non-port du casque ou de la ceinture de sécurité

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de points : 3

Usage d'un téléphone en conduisant

- Amende forfaitaire : 35 €**
- Retrait de points : 2 (téléphone tenu en main)

En cas d'accident, l'usage d'un téléphone en conduisant, même avec un kit mains libres, peut constituer une circonstance aggravante.

Permis de conduire et assurance

PERMIS DE CONDUIRE

Non-présentation du permis :

- Immédiate :
- Amende forfaitaire : 11 € (jusqu'à 38 € devant le tribunal)
- Dans un délai de 5 jours :
- Amende forfaitaire : 135 €*

Conduite sans permis :

- Amende : 1500 €
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Récidive de conduite sans permis :

- Emprisonnement : 2 ans
- Amende : 3750 €
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule

Conduite malgré la rétention, la suspension ou l'annulation du permis de conduire :

- Emprisonnement : 2 ans
- Amende : 4500 €
- Suspension du permis (sauf en cas d'annulation du permis) : 3 ans

- Retrait de points (sauf en cas d'annulation du permis) : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule

ASSURANCE

Non-présentation

- Immédiate :
- Amende forfaitaire : 35 €**
- Dans un délai de 5 jours :
- Amende forfaitaire de 135 €*

Défaut d'assurance :

- Amende : 1500 €
- Suspension du permis : 3 ans

Infractions concernant le véhicule

Contrôle technique non effectué dans les délais

Un premier contrôle technique doit avoir lieu moins de 4 ans après la mise en circulation du véhicule, puis tous les 2 ans.

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Immobilisation du véhicule

Absence de plaques d'immatriculation, circulation avec un pneumatique détérioré (témoin d'usure apparent, déchirure, pneu lisse...)

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Immobilisation du véhicule

Plaques d'immatriculation non conformes, saillies ou pare-chocs dangereux (« pare-buffles »)

- Amende forfaitaire : 68 € (jusqu'à 450 € devant le tribunal)

Dispositifs d'éclairage et de signalisation défectueux (ampoule du clignotant ou du feu stop grillée...)

- Amende forfaitaire : 68 € (jusqu'à 450 € devant le tribunal)
- Immobilisation si cette infraction est commise la nuit ou le jour lorsque la visibilité est réduite

Infractions aux règles de circulation

Circulation en sens interdit. Non-respect des feux et priorités (feu rouge fixe ou clignotant, Stop, Cédez le passage, priorité à droite, priorité en abordant un carrefour à sens giratoire...)

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de points : 4
- Suspension du permis : 3 ans

Refus de céder le passage aux véhicules prioritaires ou aux piétons. Manœuvres interdites sur autoroute (marche arrière, demi-tour)

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de points : 4
- Suspension du permis : 3 ans

Arrêt ou stationnement dangereux. Circulation à gauche sur une chaussée à double sens. Dépassement interdit. Franchissement d'une ligne continue

- Amende forfaitaire : 135 €*
- Retrait de points : 3
- Suspension du permis : 3 ans

Changement de direction sans clignotant. Circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence

- Amende forfaitaire : 35 €**
- Retrait de points : 3
- Suspension du permis : 3 ans

Non-circulation en marche normale sur la voie de droite (sauf en cas de dépassement ou de circulation dense)

- Amende forfaitaire : 35 €**